Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213803869-20261029-202610_08_DEC-AR

SAINT GEOIRE EN VALDAINE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L.2122-22
Du Code Général des Collectivités Locales

Décision n° 202610_08
Date : 29/10/2026
Domaine : Finances

Objet : Validation et signature d'un devis pour l'établissement d'un plan topographique d'état des lieux, y compris les plans de façades et de toiture « Rénovation énergétique du Gymnase »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026/COM/04/07/DEL du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026/COM/09/01/DEL du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 portant approbation de principe pour le lancement du projet « RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE » ;

VU la Décision Modificative n°2 du Conseil Municipal du 22 octobre 2026 inscrivant les crédits au budget ;

VU le besoin de la commune de s'adjoindre les compétences spécifiques d'un prestataire extérieur pour la réalisation d'une mission de relevé topographique de l'état des lieux, comprenant notamment l'établissement d'un plan topographique ainsi que les plans des façades et de la toiture ;

VU la mise en concurrence établie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de ces documents pour les besoins de la commune et la préparation du projet susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ISAGEO, SARL de Géomètres-Experts, en date du 29 septembre 2026, pour un montant de **3 220,00 € HT** (soit 3 864,00 € TTC) est financièrement acceptable et répond parfaitement aux besoins techniques et administratifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée et respecte les seuils de la délégation accordée par le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter et de valider le devis pour l'établissement d'un plan topographique d'état des lieux comprenant les plans de façades et de toiture en date du 29 septembre 2026, d'un montant de **3 220,00 € HT** (soit 3 864,00 € TTC) proposé par la société ISAGEO, SARL de Géomètres-Experts.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213803869-20261029-202610_08_DEC-AR

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature dudit devis ainsi que de tout document administratif, comptable ou financier nécessaire à l'exécution de cette mission.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, à l'article 203.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture et inscrite au registre des actes de la commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière.

Fait à St Geoire en Valdaine,

Le 29 octobre 2026

Le Maire,



Julien BOURRY